

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par acte authentique en date du 1er juin 1982, la communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire, par voie de préemption, d'un immeuble à dominante habitation situé 40, rue Chalopin à Lyon 7°, en vue de la constitution de réserves foncières.

Il s'agit d'un immeuble vétuste R + 2 sur rue et R + 4 sur cour, partiellement occupé (un locataire), comprenant 8 logements, un garage et un rez-de-chaussée à usage commercial qui ne présente, à ce jour, plus d'utilité pour la Communauté urbaine.

Des dossiers de consultation ont été envoyés à sept investisseurs privés et à l'OPAC du Grand Lyon en vue de la cession de l'immeuble pour réhabilitation avec obligation de conventionnement.

Seules trois entreprises ont répondu à la consultation et ont renvoyé une offre. Après analyse des candidatures, le projet de monsieur Garces a été retenu car il présente la meilleure offre financière ainsi que le meilleur projet (5 logements représentant une surface totale de 345 mètres carrés habitables).

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la cession de l'immeuble se ferait au prix de 400 000 F admis par les services fiscaux ;

**B - Propose de délibérer comme suit :**

Vu ledit compromis ;

Vu l'acte authentique en date du 1<sup>er</sup> juin 1982 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis sus-visé.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir avec monsieur Garces ou toute personne se substituant à lui.

**3° - Le montant** de la cession, de 400 000 F, fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 775 100 - fonction 824.

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 150 000 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente des biens : 250 000 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,